

N°100-2023

**DECISION  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - PSLA**

Nous, Francis COUREL, Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 Du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-22 Du code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération du Conseil Communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation du Président,

**CONSIDERANT** l'importance de proposer une offre de santé la plus large possible aux habitants du territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

**CONSIDERANT** les activités de santé identifiées dans le projet de santé du P.S.L.A de Pont-Audemer

**CONSIDERANT** l'importance d'accueillir sans délai un nouveau psychologue et d'élargir la plage d'intervention du psychologue déjà implanté au sein du pôle,

**Décide** de louer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux professionnels de santé identifiés ci-dessous, leurs locaux professionnels correspondants, au sein du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (P.S.L.A) sis rue du Moulin de Champs à Pont-Audemer :

Madame Brigitte LORDI (Psychologue) : Surface totale louée y compris parties communes : 21m<sup>2</sup> environ, loyer mensuel de 46 € pour une présence de 1.5 jours par semaine (le vendredi toute la journée et le samedi matin)

Monsieur Youri GERMAIN (Psychologue) : Surface totale louée y compris parties communes : 21m<sup>2</sup> environ, loyer mensuel de 92 € pour une présence de 3 jours par semaine (les lundis, mercredis et jeudis)

Fait à Pont-Audemer, le 15 novembre 2023

Le Président

Francis COUREL

